

AVENANT PORTANT RÉSILIATION DE LA CONVENTION DU 31 MARS 2021 DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DES JARDINS CULTIVÉS DE MOUZIMPRÉ

ENTRE :

LA COMMUNE D'ESSEY-LÈS-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022,

ET

L'ASSOCIATION de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, dont le siège social est sis Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 Essey-lès-Nancy, représentée par son Président, M. Farouk SAAD SAOUD, dénommée ci-après le conseil citoyen,

ET

L'ASSOCIATION « JARDINOT » dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 SAINT OUEN CEDEX, représentée par son Président Général, Monsieur Michel JOUANNE, dénommée ci-après l'association,

ET

Le bailleur social **BATIGERE**, domicilié 12 rue des Carmes, BP 750, 54064 NANCY CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Sébastien TILIGNAC,

PRÉAMBULE

Le conseil municipal, l'association Jardinot, l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE, ont approuvé le 31 mars 2021 une convention quadripartite de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré.

L'objet de cette convention visait notamment à confier cette gestion à l'association Jardinot, domiciliée 9 quai de Seine, 93584 Saint Ouen cedex. Or, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont fait le constat partagé qu'en l'absence d'un responsable de centre de jardin sur site pour faire l'interface avec l'association, la gestion ne peut s'effectuer depuis le siège social de l'association en région parisienne.

De cette réflexion, la ville propose de reprendre en régie la gestion des jardins et l'ensemble des partenaires acceptent d'un accord commun la dénonciation de la convention par l'association Jardinot en dérogation aux dispositions qui prévoient un préavis de 6 mois à respecter.

AINSI LA MUNICIPALITÉ, L'ASSOCIATION DE GESTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN D'ESSEY-LÈS-NANCY, L'ASSOCIATION JARDINOT ET BATIGERE ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention municipale annuelle de 360 € en 2021 perçue par l'association Jardinot pour une participation annuelle à la gestion, aux menues charges, aux menues réparations et l'eau, sur la base de 20 € par lot attribué à l'exception du jardin pédagogique, sera remboursée.

ARTICLE 2 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION PAR L'ASSOCIATION JARDINOT

Les parties acceptent d'un accord commun la résiliation de l'association Jardinot en dérogeant au préavis de 6 mois que doivent respecter les signataires.

La gestion des jardins sera reprise en régie par la ville d'Essey-lès-Nancy sur la base des tarifs et du règlement intérieur des jardins familiaux approuvé.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES ATTRIBUTAIRES

L'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy n'ayant pas opéré le transfert de fonds exigible à l'association Jardinot correspondant aux dépôts de garantie de 30 € demandés à chaque attributaire à la mise à disposition de chaque parcelle cultivable, elle veillera à restituer le dépôt de garantie de 30 € demandé à chaque attributaire à la mise à disposition de chaque parcelle cultivable.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Fait à Essey-lès-Nancy, le 29 mars 2022

**Le Président de
l'association de gestion
pour le fonctionnement du
conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy
Farouk SAAD SAOUD**

Le Maire

Michel BREUILLE

**La Président de
l'association Jardinot**

**Le Directeur Général
de BATIGERE**

Michel JOUANNE

Sébastien TILIGNAC